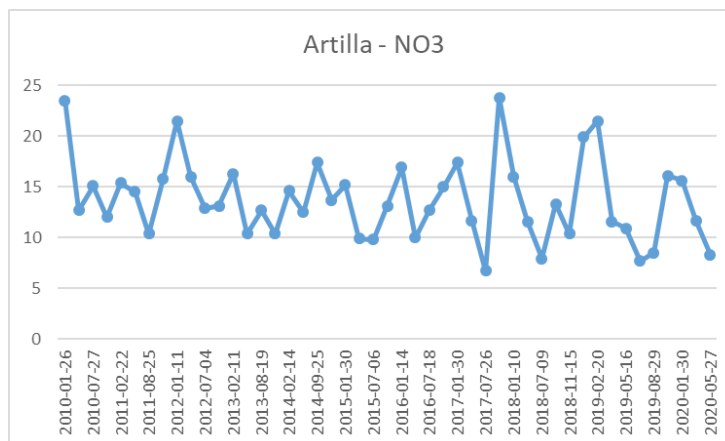


CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE – FRDR11789 – RUISSEAU L'ARTILLA

22/12/2020

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR11789
Nom masse d'eau	Ruisseau l'Artilla
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	Code de la station :06094230 + Nom de la station : ARTILLA A SAINT-MARTIN-EN-HAUT P90 retenu = 19,9 mg/l
Nombre de communes proposées au classement V1	2
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	RONTALON, THURINS*, SAINT MARTIN EN HAUT *proposée au titre de la ME FRDR479a
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : <input checked="" type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible 54 % du territoire en SAU, 99% de cultures à faibles intrants <input checked="" type="checkbox"/> Autre : à préciser Hiver 2018-2019 très sec avec 100mm de déficit de pluie entre octobre et mars par rapport au normal avec un niveau d'eau plus faible dans les cours d'eau Le prélèvement est effectué très en aval de la zone d'expertise
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	Seulement 1 dépassement sur 4 mesures. Besoin de faire plus de mesure pour une réelle expertise
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Le bassin versant du ruisseau de l'Artilla est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (19,9 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.</p> <p>Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols. Néanmoins, les données d'occupation du sol disponibles diffèrent de celles avancées par la chambre d'agriculture du Rhône. La SAU représente 58 % du bassin versant de la masse d'eau, dont un peu moins de la moitié est occupé par des terres arables (26 % du bassin versant total de la masse d'eau). Ainsi, la part de l'agriculture ne peut pas être considérée comme minoritaire.</p> <p>Par ailleurs, la réglementation française n'indique pas de minimum d'analyse pour la campagne de surveillance quadriennale sur les nitrates. L'existence de 4 analyses durant la 7ème campagne n'est donc pas un argument recevable.</p> <p>La station de suivi est située sur la partie amont du bassin versant et elle est suivie au titre du réseau de contrôle opérationnel (RCO). Les stations ECO (hors zones vulnérables) sont suivies 4 fois par an (suivi trimestriel).</p> <p>L'analyse des données disponibles montre plusieurs dépassements depuis 2010, presque systématiquement en période hivernale. Au total, 4 dépassements sur 39 mesures sont constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 dépassement sur 4 analyses durant la 7ème campagne, avec une valeur

- de 19,9 mg/l ;
- 3 dépassements sur 35 mesures entre janvier 2010 et juillet 2018, toujours en période hivernale (valeur maximale = 23,8 mg/l) ;
- Aucun dépassement postérieur à la 7ème campagne.



L'analyse des nutriments sur cette masse d'eau montre de nombreux dépassements du seuil du bon état pour les orthophosphates et le phosphore total. Ceci met en évidence des problèmes d'assainissement (plusieurs valeurs en état mauvais ou médiocre), pas nécessairement corrélés dans le temps avec les dépassements nitrates. En revanche, concernant les formes azotées, peu de dépassements pour l'ammonium et les nitrates sont constatés, là encore, non corrélés avec les dépassements en nitrates.

Ceci correspond donc à une origine mixte probable des apports en nutriments. La composante agricole ne peut pas être écartée.

Ces éléments justifient la proposition de classement de la masse d'eau FRDR11789 – Ruisseau de l'Artilla et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.